



DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suivant l'arrêt ministériel du 7 septembre 2009 - Référence technique : DTU 64.1

DEMANDEUR (le propriétaire)

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

SITUATION DU PROJET

Commune:

Rue ou Lieu-dit :

Référence cadastrale :

Section N°

Parcelle N°

NATURE DU PROJET

Construction neuve

Transformation
(extension ou rénovation)

Modification d'une installation existante
(remise aux normes)

Résidence principale

Résidence secondaire

Locatif

Habitat individuel

Habitat collectif

Autre, à préciser :

Nombre de pièces principales :

Nombre de chambres :

Nombre maximal d'occupants :

Alimentation en eau potable :

Distribution publique

Puits privé

REALISATION DU PROJET

Nom du concepteur du projet (architecte, bureau d'étude...) :

Adresse :

Nom de l'installateur du dispositif :

Adresse :

CARACTERISTIQUE DU TERRAIN

Superficie (m²) :

Topographie :

Terrain plat

Terrain avec pente < à 10 %

Terrain avec pente > à 10 %

Perméabilité :

Faible

Moyenne

Très bonne

Présence d'un point d'eau :

Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de l'ANC :

Oui

Non

Cours d'eau à moins de 35 mètres de l'ANC :

Oui

Non

Plan d'eau à moins de 100 mètres :

Oui

Non

Autre(s) :

Source(s)

Puit(s)

Forage(s)

Le terrain est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?

Non

Oui (préciser lequel) :

FILIERE D'ASSAINISSEMENT

• Filières de traitement par le sol

Prétraitement :	Fosse toutes eaux :	m3
	Bac dégraisseur :	Litres
	Autres (préciser) :	

Traitement – Elimination

Tranchées d'épandage	Profondeur de l'épandage :	cm
	Nombre de tranchées :	
	Longueur unitaire de chaque tranchée :	m
	Longueur totale réservée à l'épandage :	m
Lit d'épandage	Profondeur de l'épandage :	cm
	Nombre de drains :	
	Longueur unitaire de chaque drain :	m
	Surface totale réservée au lit d'épandage :	m2
Filtre à sable vertical non drainé :	m2	
Terre d'infiltration :	m2 au sommet	m2 à la base
Filtre à sable vertical drainé :	m2	

• Filières de traitement compactes disposant d'un agrément ministériel

Marque :	Modèle :	N° d'agrément :
Capacité en EH (équivalent habitant) :		

• Toilettes sèches pour fèces et/ou urines

La filière de traitement des eaux ménagères devra être précisée.

L'aire étanche de stockage des sous produits devra être située sur le plan de masse.

Pompe de relevage :

Une pompe de relevage est-elle nécessaire :	Oui	Non
Si oui, préciser :	avant la fosse toutes eaux avant la filière compacte	après la fosse toutes eaux après la filière compacte après l'épandage

Rejet des eaux traitées (dans le cas des filières drainées et des filières compactes)

Procédé d'élimination :	Infiltration en surface / lit d'épandage :	m ²
	Réseau d'irrigation souterraine de végétaux :	ml
	Puits d'infiltration (préciser la profondeur) :	m
	Milieu hydraulique superficiel	

ATTENTION: Les eaux pluviales doivent être impérativement évacuées indépendamment des eaux usées !

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- > La copie de l'étude d'aptitude du sol à l'assainissement individuel
- > Un **plan de masse** (1/500 ou 1/200) indiquant à la bonne échelle :
 - la *position de l'imm euble* et des *immeubles voisins*
 - la *position des différents dispositifs* constituant la filière d'assainissement
 - *l'emplacement des puits, sources, ruisseaux* ... dans un rayon de 35 mètres
 - *la pente* du terrain
 - *la position de l'aire étanche de stockage des sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches.*
- > Les **plans** indiquant les différents niveaux de l'habitation (étages, sous-sol) la distribution et surfaces des pièces
- > Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement
- > Un accord du gestionnaire de l'exutoire (ex : mairie) dans le cas d'un rejet d'eaux traitées en amont

LES ENGAGEMENTS

Le demandeur et l'installateur s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation en son entier après réception de l'autorisation du SPANC, conformément au projet qui aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

Ils s'engagent également à informer le SPANC 48 heures avant la fin des travaux et avant recouvrement en vue du contrôle de réalisation.

A _____ le _____

Signature du demandeur